

Table des matières

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé du Maître d'Ouvrage ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Grilles d'évaluation

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 : Bordereaux des Prix Unitaires ;

Pièce n°8 : Les Cadres des détails Quantitatifs et Estimatifs ;

Pièce n°9 : Le Cadre du Sous détail des prix ;

Pièce n°10 : Le modèle de MARCHE ;

Pièce n°11 : modèles des documents à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;



PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/C-MBALMAYO/CIPM/2025 du .19.../...02../2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES
A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement Public de l'Exercice 2025, le Maire de la Commune de Mbalmayo, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour le compte de la Commune de Mbalmayo, Pour les travaux de réhabilitation des salles de classes à l'école publique d'AKOMNYADA II, dans l'arrondissement de MBALMAYO, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

2. Consistance des travaux:

Les travaux comprennent notamment :

Lot 100 TRAVAUX PREPARATOIRES

lot 200 MACONNERIE – ELEVATION

lot 300 CHARPENTE – COUVERTURE ET PLAFONNAGE

Lot 400 ELECTRICITE

lot 500 MENUISERIE – METALLIQUE

LOT 600. PEINTURE

3. Délai d'Exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de quatre (04) mois.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 27 000 000 (vingt-sept millions) Francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais non exclues de la commande publique et évoluant dans ce domaine d'activité conformément à sa patente.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINEDUB Exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire N°

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission conforme à la circulaire N° 0019/LC/MINMAP du 05/06/2024 relative aux modalités de consignation, de la conservation de la restitution de cautions pour les marchés publics d'un montant de 540.000 FCFA.

Le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat de la Commune de Mbalmayo dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat de la Commune de Mbalmayo dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 50.000 (cinquante mille) Francs CFA payable à la recette municipale de Mbalmayo.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06)

Copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat de la Commune de Mbalmayo, au plus tard ...21./...03./2025 à 12.00

Heures précises et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ /AONO/C-MBALMAYO/CIPM/2025 du/..../2025
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES
A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu ...21./...03./2025 à 13.00 Heures précises et se fera en un temps par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Mbalmayo dans sa salle de réunion.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation. Il 'agit notamment de :

- Suspension de la commande publique ;
- Absence d'un des trois volumes du dossier ;
- Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix;
- Absence de la caution de soumission conforme (l'article 08 de l'avis d'appel d'offres) à l'ouverture ;
- Omission d'un sous détail des prix quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- N'avoir pas satisfait à 70% des critères essentiels.

14.2 CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- A- Présentation02 critère ;
- B- Références.....02 critères ;
- C- Personnel d'encadrement..... 10 critères ;
- D- Matériel.....02 critères ;
- E- Surface financière.....02 critère ;
- F- Méthodologie06 critères;

15. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de dépôt de celles-ci.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Mbalmayo dès publication du présent avis.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption, ou faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms au numéro suivant : 1517

Mbalmayo, le .19./...02./2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO
(Autorité Contractante)

(e) ZANG MBA OBELE D.

Administrateur Civil Principal

COPIES

- ARMP (pour publication)
- CIPM
- Recette Municipale de la Commune de Mbalmayo
Président CIPM/SM
- Affichage
- Chrono
- Dossier

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace -Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

Open National Invitation to Tender
N°02.../AONO/C-MBALMAYO/CIPM /2023 TO ...19.../...02.../2025

EMERGENCY PROCEDURE

For the Rehabilitation works of classrooms at AKOMNYADA II public school
in the Mbalmayo district, Nyong and So'o Division, in the Center Region.

Financing: PIB 2025

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the 2025 Public Investment Budget, the Mayor of Mbalmayo Council, Contracting Authority, hereby launches an open National invitation to tender with emergency, For the Rehabilitation works of classrooms at AKOMNYADA II public school in the Mbalmayo district, Nyong and So'o Division, in the Center Region.

2. Nature of works

The works subject of this contract include:

1. Preliminary works
2. Masonry and bricklaying;
3. Framework and roofing;
4. Electrical installation;
5. Metallic and wood carpentry;
6. Painting; tiling;

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Mayor for the execution of the works subject of this tender shall be fourth (04) months.

4. Allotment

The works shall be constituted in a single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is twenty seven million (27 000 000) CFA

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian Enterprises not bounded and dealing in the construction domain.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by MINEDUB Public Investment Budget of the 2025 financial year; Budget Head N°

8. Provisional bid bond

Each bidder should include in their administrative documents, a submission guarantee conform at circular letter N° 0019/LC/MINMAP to 05/06/2024 of an amount of four hundred thousand (540 000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at Mbalmayo council as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Public Contracts award Service of Mbalmayo council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) CFA francs paid at Mbalmayo finance office.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Mbalmayo Council not later than ...21./..03./2025 at 00.00 A.M at 11 A.M and should carry the inscription:

Open National Invitation to Tender

N°/AONO/C-MBALMAYO/CIPM /2023 TO ...19./...02.../2025

EMERGENCY PROCEDURE

**For the Rehabilitation works of classrooms at AKOMNYADA II public school
in the Mbalmayo district, Nyong and So'o Division, in the Center Region.**

"To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible.

13. Opening of bids

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on ...21./..03./2025 at 1.00 PM o'clock in the single phase by the Tenders Board attached to the Mbalmayo Council in its Conference hall. Only bidders may attend, or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

14.1 ELIMINATORY CRITERIA

The eliminatory criteria set the conditions to be met in order to be admitted to the evaluation. It is particularly about:

- Suspension of public procurement;
- Absence of one of the three volumes of the file;
- Absence beyond 48 hours of a document from the administrative file at the opening of the bids;
- False declarations or falsified documents;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the bid bond conform (article 8 to Open National Invitation Tender) at the opening;
- Omission of a quantified price sub-detail;
- Non-compliance of the submission template;
- Not having satisfied at least 70% of the essential criteria.

14.2 ESSENTIAL CRITERIA

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the candidates to carry out the works, subject of the Call for Tenders.

The evaluation of the technical offers will relate to the essential criteria summarized below and detailed in the Call for Tenders file (RPAO in particular):

- A- Presentation02 criterion;
- B- References.....02 criteria;

C- Supervisory staff..... 10 criteria;
D- Equipment..... 02 criteria;
E- Financial surface..... 02 criterion;
F- Methodology06 criteria;

15. Award

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose tender has been found to be essentially compliant with the Call for Tenders Dossier and who has the technical and financial capacities required to perform the contract satisfactorily and whose lowest evaluated financial offer including, where applicable, the proposed discounts.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for *nineteen (90)* days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Mbalmayo Council, as soon as this notice is published.

16. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain committed to their offers for a period of ninety days (90) from the date of their submission.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours either at the TOWN HALL OF MBALMAYO as soon as this notice is published.

18. FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any attempt at corruption, or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following number: 1517

Mbalmayo, of ... 19/02/2025

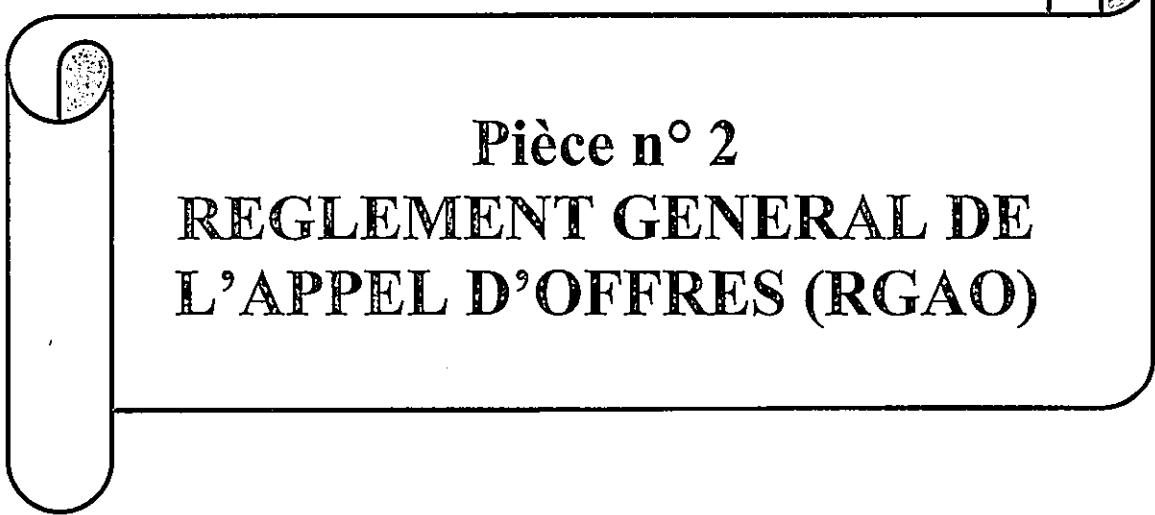
MAYOR OF MBALMAYO COUNCIL
(Authority Contracting)

(e) ZANG MBA OBELE D.

Administrateur Civil Principa!

COPIES

- ARMP (for publication)
- CIPM
- municipal tax collector of Mbalmayo council
- Président CIPM/SM
- Affichage
- Chrono
- Dossier



Pièce n° 2

**REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières :

A – Généralités		
Article 1 :	Portée de la soumission	12
Article 2 :	Financement	12
Article 3 :	Fraude et corruption	12
Article 4 :	Candidats admis à concourir	12
Article 5 :	Matériaux, matériels, fourniture, équipements et service autorisés	13
Article 6 :	Qualification du soumissionnaire	13
Article 7 :	Visite du site des travaux	14
B – Dossier d'Appel d'Offres		
Article 8 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 9 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 10 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C – Préparation des offres		
Article 11 :	Frais de soumission	15
Article 12 :	Langue de l'Offre	15
Article 13 :	Document constituant l'Offre	15
Article 14 :	Montant de l'Offre	16
Article 15 :	Monnaie de soumission et de règlement	17
Article 16 :	Validité de l'offre	17
Article 17 :	Caution de soumission	18
Article 18 :	Propositions variantes des soumissionnaires	18
Article 19 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 20 :	Forme et signature de l'Offre	19
D – Dépôt des offres		
Article 21 :	Cachetage et marquage des Offres	19
Article 22 :	Date et heures limite du dépôt des offres	20
Article 23 :	Offres hors délai	20
Article 24 :	Modification, substitution et retrait des offres	20
E – Ouverture des plis et Evaluation des offres		
Article 25 :	Ouverture des plis et recours	20
Article 26 :	Caractère confidentiel de la procédure	21
Article 27 :	Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	21
Article 28 :	Détermination de la conformité des offres	22
Article 29 :	Qualification du soumissionnaire	22
Article 30 :	Correction des erreurs	22
Article 31 :	Conversion en une seule monnaie	22
Article 32 :	Evaluation des offres au plan financier	23
Article 33 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	23
F – Attribution du marché		
Article 34 :	Attribution du marché	23
Article 35 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	24
Article 36 :	Notification de l'Attribution du marché	24
Article 37 :	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	24
Article 38 :	Signature du marché	24
Article 39 :	Cautionnement définitif.	24

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou.....

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i)

Juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n°1L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n°4Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n°5Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✓ Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- ✓ Pièce n°7Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- ✓ Pièce n°8Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- ✓ Pièce n°9Le modèles de marché a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;

- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- ✓ Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
a Modèle de marché
- ✓ Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître D'Ouvrage Délégé.
- ✓ Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- > A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- > A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- > N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- > N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre

titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits

prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

d. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de

construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

-PIECE N° 3-

REGLEMENT PARTICULIER DE

L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

*NB : Ceci est le complément particulier du RGAO, que le soumissionnaire est tenu
d'appliquer rigoureusement pour le présent Appel d'offres*

Référence	Généralités																		
1	<p>Définition des travaux : Les prestations objet du présent Appel d'Offres concernent les TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.</p> <p>Les travaux comprennent notamment : Lot 100 TRAVAUX PREPARATOIRES lot 200 MACONNERIE – ELEVATION lot 300 CHARPENTE – COUVERTURE ET PLAFONNAGE Lot 400 ELECTRICITE lot 500 MENUISERIE – METALLIQUE LOT 600. PEINTURE Noms et adresse de l'autorité contractante : le Maire de la Commune de Mbalmayo, Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du/..../2025</p>																		
2	<p>Délais d'exécution : Le délai d'exécution des travaux court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.</p>																		
3	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public (MINEDUB), Exercice 2025 Imputations : N°</p>																		
4	<p>Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : Lorsque l'exécution du présent MARCHE nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultat des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>																		
5	<p>Critères d'Élimination</p> <p>14.1 CRITERES ELIMINATOIRES</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation.</p> <p>Il 'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension de la commande publique ; - Absence d'un des trois volumes du dossier ; - Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ; - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix; - Absence de la caution de soumission conforme (l'article 08 de l'avis d'appel d'offres) à l'ouverture ; - Omission d'un sous détail des prix quantifié ; - Non-conformité du modèle de soumission ; - N'avoir pas satisfait à 70% des critères essentiels. <p>14.2 CRITERES ESSENTIELS</p> <p>L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :</p> <table> <tr> <td>A-</td> <td>Présentation</td> <td>02 critère ;</td> </tr> <tr> <td>B-</td> <td>Références.....</td> <td>02 critères ;</td> </tr> <tr> <td>C-</td> <td>Personnel d'encadrement.....</td> <td>10 critères ;</td> </tr> <tr> <td>D-</td> <td>Matériel.....</td> <td>02 critères ;</td> </tr> <tr> <td>E-</td> <td>Surface financière.....</td> <td>02 critère ;</td> </tr> <tr> <td>F-</td> <td>Méthodologie</td> <td>06 critères;</td> </tr> </table> <p>Situation Financière : Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaire annuel ou flux de trésorerie du marché des travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualité identiques du cout estimé par le chef service du MARCHE, y compris les imprévus, pour la durée du marché)</p> <p>1.2 Expériences</p> <p>a) Expérience générale en Bâtiments et Travaux Publics : expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions</p> <p>b) Expérience spécifique en Travaux similaires (exécution ou réhabilitation) : avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un marché similaire aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale d'environ 30% de la valeur estimée</p>	A-	Présentation	02 critère ;	B-	Références.....	02 critères ;	C-	Personnel d'encadrement.....	10 critères ;	D-	Matériel.....	02 critères ;	E-	Surface financière.....	02 critère ;	F-	Méthodologie	06 critères;
A-	Présentation	02 critère ;																	
B-	Références.....	02 critères ;																	
C-	Personnel d'encadrement.....	10 critères ;																	
D-	Matériel.....	02 critères ;																	
E-	Surface financière.....	02 critère ;																	
F-	Méthodologie	06 critères;																	

	<p>du marché, en montant. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p>Pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi.</p> <p>1.3 Personnels</p> <p>1.4 Matériels</p> <p>1.5 Méthodologie</p>
6	<p>Les critères de qualification technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans l'exécution des travaux de même nature ; - Disponibilité d'un personnel d'encadrement qualifié et expérimenté ; - Disponibilité d'un matériel et des équipements essentiels pour l'exécution desdits travaux ; - Note méthodologique d'exécution bonne et intégrale des travaux ; - Capacité financière suffisante (solvabilité) pour assurer le préfinancement et l'exécution des travaux. <p>En cas de groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet en plus des éléments constitutifs du groupement et du pouvoir habilitant le signataire.</p>
7	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires</p> <p>1. Conformément à l'article 7.1 du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite de site, à l'effet de produire une attestation de visite de site. Cette attestation devra être signée sur l'honneur par le soumissionnaire.</p> <p>2. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site dument signé Sur l'honneur. Les couts liés à la visite de site seront à la charge du soumissionnaire.</p> <p>3. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de la dite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilités pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels des pertes ou dommages matériels, couts et frais encourus du fait de cette visite.</p>
8	<p>Langue de l'offre : français ou anglais</p>
9	<p>Documents constituants l'offre</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés dans les enveloppes intérieures et détaillé comme suite :</p> <p>Cet article regroupe l'ensemble des pièces, critères et sous-critères à fournir ou à respecter pour confectionner l'offre en rapport avec sa recevabilité et son évaluation.</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration de soumission, timbrée signé et datée (suivant modèle joint) b) Une attestation de non faillite établie par le tribunal compétent ou par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres ; c) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun d) Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; e) Une caution de soumission conforme (suivant modèle joint) d'un montant de 540 000 FCFA dans l'objet et d'une durée de validité quatre-vingt-dix (90 jours délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun f) Une attestation de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivrés par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) ; g) Une attestation délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale datant de moins de trois mois certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; h) Une copie certifiée conforme de l'attestation de conformité fiscale délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent ; i) Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ; j) L'attestation de visite de site du projet signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; k) Attestation d'immatriculation l) Plan de localisation <p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre Technique</p> <p>Il devra contenir :</p> <p>2.1 la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché par le soumissionnaire et son absence sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établi par le Ministère des Marchés Publics (suivant modèle joint)</p> <p>2.2 Les référence du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter ses références au cours des cinq (05) dernières années. Ses références au moins trois réalisations pour la période suscitée devront être justifiées par les copies des extraits des contrats y relatifs (première et dernière page, les PV de réception provisoire des travaux ou les PV de réception définitives des travaux dont la période de garantie est échue)</p>

	<p>2.3 Le personnel : Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel requis pour des clés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux de génie civil ou de génie rural (trois ans d'expérience) ou technicien principal de génie civil ou de génie rural ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle b) Un chef chantier, Technicien de génie civil ou du génie rural au plus ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle. <p>NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ; b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ; c) La photocopie de la CNI de la titulaire certifiée conforme ; d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise. <p>NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.</p>																
	<p>2.4 Moyen Matériel Le candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location le matériel ci-après :</p>																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Types et caractéristiques du matériel</th><th>Nombre minimal requis</th><th>Pièces justificatives</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Matériel de génie civil (compacteur manuel, camion benne, etc.)</td><td>02</td><td>Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Véhicule de liaison 4x4 (pick up)</td><td>01</td><td>Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Ensemble petit outillage de génie civil</td><td></td><td>Facture d'achat certifiée</td></tr> </tbody> </table>	N°	Types et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	Pièces justificatives	1	Matériel de génie civil (compacteur manuel, camion benne, etc.)	02	Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)	2	Véhicule de liaison 4x4 (pick up)	01	Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)	3	Ensemble petit outillage de génie civil		Facture d'achat certifiée
N°	Types et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	Pièces justificatives														
1	Matériel de génie civil (compacteur manuel, camion benne, etc.)	02	Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)														
2	Véhicule de liaison 4x4 (pick up)	01	Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)														
3	Ensemble petit outillage de génie civil		Facture d'achat certifiée														
	<p>I.6 Note méthodologique (portant sur les points suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc.) ; b) Obligatoirement, un rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc. avec photos si possible) ; c) Le CCTP paraphé sur toutes les pages et signé à la fin ; d) Le CCAP paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière ; 																
	<p>I.7 Les capacités financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le MINFI certifiant la solvabilité financière de l'entreprise. Cette attestation indiquera : <ul style="list-style-type: none"> - Si l'entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ou ; - Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyé par cet établissement bancaire. <p>Cette capacité d'autofinancement doit couvrir au moins, 10 000 000FCFA (dix millions)</p> <ul style="list-style-type: none"> b) Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA (vingt-cinq millions) au cours des trois (03) dernières années. 																
	<p>Enveloppe C – Volume 3 : Offre Financière</p> <p>C.1 La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée.</p> <p>C.2 le bordereau du prix unitaire dument rempli (BDPU) ;</p> <p>C.3 le détail quantitatif et estimatif dument rempli (DQE) ;</p> <p>C.4 le sous détail des prix unitaires et/ou la composition des prix forfaïtaires dument remplis (SDPU) ;</p> <p>NB : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparés par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.</p> <p>Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et ne devront comporter aucun cachet ni aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.</p>																
10	<p>CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</p> <p>Montant de l'Offre</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, les impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché ou à tout autre titre, trente jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p>																
11	<p>Prix du marché : Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables)</p>																
12	<p>La monnaie de l'appel d'offres :</p>																

	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. La conversion ci besoin se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la banque des états de l'Afrique central (BEAC)
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
13	Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
14	Caution de soumission : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme établie par un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurances de premier ordre agréé par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du D.A.ON.O d'un montant de 540.000 FCFA. Le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.
15	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux défini dans l'objet conformément à chaque lot. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
16	Nombre de copie de l'offre qui doit être remplis et émoyés : Le soumissionnaire produira son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
17	Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoie des offres : « Doit être la même que celle figurant dans l'avis de l'appel d'offre » numéro de l'appel d'offre
18	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres devront parvenir sur pli fermé au plus tard le ...21./...03./2025 à 12.00 heures précises, heure locale à l'adresse suivante : Commune de Mbalmayo portant la mention : <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____02____/AONO/C-MBALMAYO/CIPM/2025 du .19..../....02./2025 EN PROCEDURE D'URGENCE TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
19	Lieu date et heure de l'ouverture des plis L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de réunion de la Commune de Mbalmayo le ...21./...03./2025 à 13.00 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires dûment mandaté ou de leurs représentants.
20	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le francs CFA Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
21	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation, conformément à l'article 32 du code des marchés.
22	Evaluation Technique : L'évaluation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON . Elle sera faite sur la base des conditions et sous conditions prédéfinies auxquelles sera attribuée l'une des valeurs suivantes : O (OUI) lorsque l'offre répond à l'exigence et N (NON) dans le cas contraire. Qualifications techniques La qualification technique s'obtiendra après satisfaction de 70 % des sous-critères issus de la décomposition des critères essentiels sus listés et détaillé dans la grille d'évaluation. Evaluation financière L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que les résultats des calculs des totaux et l'ensemble des prescriptions y relatives.
23	ATTRIBUTION DU MARCHE Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
24	Cautionnement définitif : l'attributaire devra fournir un cautionnement définitif fixé à 3 % du montant TTC du MARCHE suivant modèle indiqué en annexe dans les vingt (20) jours dès notification de la MARCHE, en remplacement de la caution de soumission ou au plus tard avant le premier paiement intermédiaire.
25	Vérification des pièces et grille d'évaluation Les cadres détaillés de vérification des pièces et d'évaluation des offres seront élaborés sur la base fidèle des critères et sous-critères ci-dessus exposés.

PIECE N°04

GRILLES D'EVALUATION

RAPPEL DES CRITERES D'EVALUATION

14.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation. Il s'agit notamment de :

- Suspension de la commande publique ;
- Absence d'un des trois volumes du dossier ;
- Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix;
- Absence de la caution de soumission conforme (l'article 08 de l'avis d'appel d'offres) à l'ouverture ;
- Omission d'un sous détail des prix quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- N'avoir pas satisfait à 70% des critères essentiels.

14.2 CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| A- Présentation | 02 critère ; |
| B- Références..... | 02 critères ; |
| C- Personnel d'encadrement..... | 10 critères ; |
| D- Matériel..... | 02 critères ; |
| E- Surface financière..... | 02 critère ; |
| F- Méthodologie | 06 critères; |

CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	CRITERES	NOTATION		OBS
		Oui	Non	
A	QUALIFICATION DU PERSONNEL			
	<i>Conducteur des travaux⁽¹⁾</i>			
1	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie civil ou Génie Rural			
2	Copie certifiée de la CNI			
3	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 05 ans			
4	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
5	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
	<i>Chef de chantier⁽²⁾</i>			
6	Copie certifiée du diplôme du Technicien ou plus de Génie civil (TGC) ou Génie Rural			
7	Copie certifiée de la CNI			
8	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
9	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
10	Nombre total d'années d'expérience ≥07 ans pour le TGC et ≥ 03 ans pour ITGC ≥ 05 ans pour le TPC			
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
11	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020 et 2021, 2022) (OSD, 1ère et dernière page du contrat Enregistré, PV de réception)			
12	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine similaire (construction ou réhabilitation du bâtiment au co cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020 et 2021, 2022) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception)			
C	SITUATION FINANCIERE			
13	Chiffre d'affaires dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des cinq (05) dernières années ≥ 25 millions de Francs CFA			
14	. Présence d'une attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant de 10 000 000 FCFA justifiant la capacité de préfinancement			
D	MATERIEL			
15	Propriétaire ou en location de 01 Pick-up (carte grise)			
16	Justificatif de disponibilité de Petits matériels et outillage (vibrer, brouettes, pelles, etc...)			
E	METHODOLOGIE ET ORGANISATION			
17	Attestation de visite de site et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
18	Méthodologie de l'exécution des travaux			

19	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux		
20	Cohérence entre rendement et durée		
21	Cohérence de l'ordonnancement		
22	Protection de l'environnement		
F	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT		
23	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page		
24	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page		
G	PRESENTATION		
25	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination		
26	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.		

-PIECE N° 5 -

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

N.B. *Ce document sera la base de l'élaboration du contrat à signer à l'issue du présent
appel d'Offres.*

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I : GENERALITES.		
Article 1 :	Objet de la Lettre-Commande.	35
Article 2 :	Procédure de passation du marché.	35
Article 3 :	Définitions et attributions	35
Article 4 :	Langue, loi et réglementation applicables.	35
Article 5 :	Pièces constitutives du marché.	35
Article 6 :	Textes généraux applicables.	35
Article 7 :	Communication	36
Article 8 :	Ordres de service	37
Article 9 :	Personnel de l'entrepreneur	37
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.		
Article 10 :	Garanties et cautions	37
Article 11 :	Montant du marché.	38
Article 12 :	Lieu et mode de paiement.	38
Article 13 :	Variation des prix	38
Article 14 :	Travaux en régie	38
Article 15 :	Valorisation des travaux	38
Article 16 :	Avances	38
Article 17 :	Règlement des travaux	38
Article 18 :	Intérêts moratoires	39
Article 19 :	Pénalités de retard	39
Article 20 :	Règlement en cas de groupement d'entreprises	39
Article 21 :	Décompte final	39
Article 22 :	Décompte général et définitif	39
Article 23 :	Régime fiscal et douanier	39
Article 24 :	Timbres et enregistrement des marchés	40
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.		
Article 25 :	Consistance des travaux	40
Article 26 :	Obligations du Chef de service du marché ou du maître d'ouvrage	40
Article 27 :	Délais d'exécution du marché (Article 38 CCAG)	40
Article 28 :	Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (Article 40 CCAG)	40
Article 29 :	Mise à disposition des documents et du site (Article 42 CCAG)	40
Article 30 :	<u>Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u> (Article 45CCAG)	40
Article 31 :	Pièces à fournir par l'Entrepreneur (Article 49 complété)	40
Article 32 :	Journal de chantier (Article 56 CCAG)	41
CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION		
Article 33 :	Réception provisoire (Article 67 CCAG)	41
Article 34 :	Délai de garantie (Article 70 CCAG)	41
Article 35 :	Réception définitive (Article 72 CCAG)	42
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES		
Article 36 :	Résiliation du marché (Article 74 CCAG)	42
Article 37 :	Cas de force majeure (article 75 CCAG)	42
Article 38:	Différends et litiges (article 79 CCAG)	42
Article 39 :	Edition et diffusion du marché	42
Article 40 et dernier :	Entrée en vigueur du marché	

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

La présente Lettre Commande a pour objet les TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre Commande est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°_02_/AONO/C-MBYO/CPIM/2025 du ...19.../...02./2025

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Mbalmayo.
- Le maître d'ouvrage est le Maire de la Commune de Mbalmayo.
- Le Chef de Service du marché est : le Chef de Service Technique de la Commune de Mbalmayo.
- L'Ingénieur du marché est : le chef service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Nyong et So'o.
- Le Cocontractant est « le nom de l'Entreprise », BP : Tél : Fax..... Email.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Mbalmayo
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Mbalmayo
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Receveur municipal de Mbalmayo.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché sont :
 - L'Autorité contractante ;
 - Le Chef de service du marché.
 - L'Ingénieur du marché

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité les suivantes :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbré, daté et signé de l'entrepreneur ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que :
 - Les bordereaux des prix unitaires ;
 - L'Etat des prix forfaitaires ;
 - Le détail ou devis estimatif, et, le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires et ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007)
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- 2- La Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi N°2000/10 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- 4- La Loi N°001 du 16 Avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret N°2002/048/PM du 26 Mars 2002 ;
- 5- La Loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 6- La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
- 7- La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 8- La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 9- Le Décret N°2001/048 du 28 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;

- 10- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- 12- Le Décret N°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 13- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 ;
- 15- L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 16- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- 17- La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 19- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 20- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 21- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 22- La Circulaire N°00000792/LC/MINFI du 24 / 01 / 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025;
- 23- Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 24- La Convention collective Nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 Août 2004.
- 25- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics

Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)

- 7-1 Toutes les communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses ci après :
- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : ses Noms et adresses.
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de l'Arrondissement où s'exécutent les travaux.
 - b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire ;
Monsieur le MAIRE de la Commune de Mbalmayo avec copies adressés dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante ,au chef de service, à l'Ingénieur et au maître d'œuvre.
 - c) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire.
Monsieur le Maire de la Commune de Mbalmayo avec copies adressées dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur et au maître d'œuvre.

7-2 L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances avec copie à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de Service (Art 8 du CCAG)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au maître d'œuvre.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au maître d'œuvre.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service, au maître d'œuvre.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante et à l'Ingénieur, au maître d'œuvre.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service à l'Ingénieur et au maître d'œuvre.
- 8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Personnel du Cocontractant (Article 15 CCAG)

- 9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.
- 9.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de Quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans son projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 10 : Garanties et Cautions (articles 29 et 41 CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC de la Lettre-Commande. Il est constitué et transmis à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.2 La Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréé par l'Autorité compétente. Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingt (80%) pour cent du montant de la Lettre-Commande TTC.

Article 11 : Montant du marché (Articles 18 et 19 CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- ✓ Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- ✓ Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 12 : Lieu et mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 13 : Variation des prix (Article 20 CCAG)

Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : Travaux en régie (Article 22 CCAG)

Les travaux en régie sont sans objet.

Article 15 : Valorisation des travaux (article 23 CCAG)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage (article 28 CCAG)

16.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC de la Lettre-Commande.

16.2. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

16.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

16.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 17 : Règlement des travaux (Articles 26, 27 et 30 CCAG)

17.1 : Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en dix (10) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et d'un versement au Trésor Public par l'Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 100% - AIR versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5.5%, 3.3% ou 2.2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur, suivant le régime d'imposition.

Le maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le douze (12) du mois.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze jours (14) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante qui dispose d'un délai de trois (03) jours pour le faire.

Le décompte d'avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu'un décompte provisoire.

Article 18 : Intérêts moratoires (Article 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités (Article 32 CCAG, et Articles 89 et 90 Code des Marchés Publics)

A. Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

19.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive des assurances : deux mille cinq cent (2 500) Francs CFA/jour de retard ;
- Absence de la plaque d'identification du chantier (2 500) Francs CFA/jour
- Absence du journal de chantier sur le site du projet (2 500) Francs CFA/jour

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (Article 33 CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des Cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 21 : Décompte final (CCAG Article 34)

21.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2 L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze jours (14) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

22.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, dans un délai d'un (01) maximum, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il signe Contradictoirement avec l'Entrepreneur le Chef de service du marché et l'Autorité Contractante.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Un délai de 15 jours maximum est accordé à l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 25 : Consistance des travaux

Les travaux objet de la présente lettre Commande comprennent notamment :

LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ÉTUDES
LOT 200: TERRASSEMENT
LOT 300 : FONDATIONS
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION
LOT 500 : ENDUITS - REVETEMENTS
LOT 600: CHARPENTE - COUVERTURE
LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE
LOT 900 : ELECTRICITE
LOT 1000 : PEINTURE
LOT 1100 : EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE

Article 26 : Obligations du Chef de service du marché

26.1 Le chef de service du marché ou le Maître d'Ouvrage le cas échéant est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2. Le Maître d'Ouvrage ou Le chef de service du marché assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 27 : Délais d'exécution du marché (Article 38 CCAG)

27.1. Le délai d'exécution des travaux objet, de la présente lettre commande est de quatre (04) mois.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 28 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (Article 40 CCAG)

L'Entrepreneur est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations de la présente Lettre Commande.

Il est enfin tenu de communiquer à l'Ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 29 : Mise à disposition des documents et du site (Article 42 CCAG)

29.1 L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur à l'Entrepreneur.

29.2 Le chef de service du marché ou le maître d'ouvrage le cas échéant met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (Article 45CCAG)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre Commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 31 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (Article 49 complété)

- 1) Cautionnements Définitif : il doit être déposé par l'Entrepreneur auprès de l'Autorité Contractante dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché
- 2) Les polices d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise et tout risqua chantier doivent être fournies par l'Entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché ;
- 3) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante. Le compte rendu mensuel, adressé à l'Autorité Contractante au plus tard 05(cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 32 : Journal de chantier (Article 56 CCAG)

32.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le représentant de l'Entrepreneur l'Ingénieur et par la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés systématiquement à chaque visite de chantier

32.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 33 : Réception provisoire (Article 67 CCAG)

33.1 visite technique préalable à la réception

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et au maître d'œuvre la date à laquelle peuvent être entamées les opérations préalables à la réception provisoire.

Cette visite, programmée par le Chef de service le cas échéant comporte entre autres opérations :

- ✓ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- ✓ Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- ✓ La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues par la Lettre Commande ;
- ✓ La constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

A la fin de la visite Technique est dressé un procès-verbal sur lequel sont consignées les éventuelles réserves qui doivent être levées par l'Entrepreneur. Ce procès-verbal sera signé sur le champ par le maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par l'Entrepreneur.

Le procès verbal de visite technique préalable ou celui de levées des réserves le cas échéant est transmis au Chef de service de marché pour convocation de la réception provisoire.

33.2 Commission de Réception provisoire

Le Chef de Service convoque la réception provisoire.

Cette commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

✓ L'Autorité Contractante ou son représentant	Président
✓ Le Chef de Service ou son représentant	Membre
✓ L'Autorité Contractante ou son représentant	Membre
✓ L'Ingénieur du Marché ou son représentant	Rapporteur
✓ Le maître d'œuvre du Marché ou son représentant	Membre
✓ Le comptable matières	Membre
✓ Le chef de brigade des marchés publics du Nyong et So'o	observateur

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 34 : Délai de garantie (Article 70 CCAG)

La durée de garantie est d'un an (01) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 35 : Réception définitive (Article 72 CCAG)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire :

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Résiliation du marché (Article 74 CCAG)

36.1 Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations.

36.2. La décision de résiliation est signée par l'Autorité Contractante et notifiée par ses services avec copie au MINMAP, à l'ARPM, au Préfet, au Maître d'Ouvrage / Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 37 : Cas de force majeure (article 75 CCAG)

On entend par force majeure tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence. Le cas de force majeure peut être invoqué conformément aux dispositions de l'Art 75 du CCAG.

Article 38: Différends et litiges (article 79 CCAG)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente à savoir le Tribunal de Grande Instance de Mbalmayo, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 39 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

-PIECE N° 6 -
CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I. INTRODUCTION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II. QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton. L'utilisation du sable de mer est proscrite.

b) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

c) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

d) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter de bonnes qualités de non adhérence à la peinture et aux graisses.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

e) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

f) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels. L'utilisation de l'eau de mer est proscrite.

g) TABLEAU DE DOSAGE POUR UN (01) M³ DE BETON

DÉSIGNATION	SABLE (en litres)	GRAVIER (en litres)	CIMENT (en kilos)	EAU (en litres)
BETON DE PROPRETE	540	720	150	90
FONDATIONS RADIERS et DALLAGES	400	800	300	180
CHAINAGES, POUTRES, LINTEAUX POTEAUX /DALLE	420	840	350	200

III. MODE D'EXECUTION DE TRAVAUX

CHAPITRE 100: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édition d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en électricité.

101-Installation de chantier, implantation, baraquements de chantier, panneaux

L'installation du chantier se fera conformément aux plans, approuvés par l'Ingénieur du Marché.

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché pour approbation et validation avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le dossier d'exécution des travaux et d'achèvement.

102- Débroussaillage

Les travaux de débroussaillage comprennent, le désherbage, l'abattage et le dessouchage des racines des arbres sur une emprise des travaux de dix (10) mètre tout autour de l'emplacement du bâtiment, ainsi que leur évacuation à une décharge agréée.

CHAPITRE 200- TERRASSEMENTS

201-Implantation

L'implantation du chantier sera faite conformément aux plans, approuvé et validé par l'Ingénieur du Marché à travers un procès-verbal dûment établi.

202-Le Nivellement de la plate-forme

Le Nivellement du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de cinq mètres (05 m) tout autour de celui-ci. Ce Travail comprend toutes sujétions de terrassement et de mise en forme du site. Les travaux doivent être sanctionnés par un procès-verbal de validation des travaux.

203-Fouilles en puits et en rigoles

Les fouilles en puits et en rigoles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur des fouilles en puits sera supérieure à 90 cm, les fouilles en rigoles auront une profondeur supérieure à 70cm en tous points avec une largeur de 50 cm. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du Marché à travers un procès-verbal de validation des travaux.

203-Remblais des fouilles

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE 300 : FONDATIONS.

301 - Béton de propreté

Le béton de propreté sera dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera réglé sur les fonds de fouilles.

VARIANT I : (Semelle filante + murs de fondations en agglomérées de 15 bousrés + chaînage bas)

Semelle filante et isolée

En béton de section 15 X 50

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : épingle HA8 tous les 20 cm + HA10 filants

VARIANTE 2 : (Semelles isolées sous poteaux + murs de fondation + longrine)

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20 x 40 x40

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle HA6/ml ; HA10/ml

302-Semelle en béton armé

En béton armé de section 50 x 50 suivant les indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Maille HA10 espacement tous les 15 cm maxi.

303 - Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciments de 20 x 20 x 40, bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Poteaux Véranda

- En béton armé : section 15 X 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : HA10
- Cadres : HA6 tous les 20 cm et HA10, 6 filants pour poteaux 15 x 30
- Cadres + épingle + Ø6 tous les 20 cm + HA10, 6 filants pour poteaux 15 x 30

Longrine : pour murs de fondations en agglomérés de 20 bournés

En béton armé de section 20 X 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4HA8 filants + 4 équerres HA8 aux angles.

304-Longrines et amorce poteaux

Les poteaux seront faits en béton armé de section (suivant indications des plans) :

- 15 x 15 pour poteaux de division intérieurs;
- 15 x 30 pour poteaux extérieurs ou circulaires Ø15 cm
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier :

* Cadres Ø6 tous les 20 cm en + 4 filants HA10 pour poteaux 15 x 15

* Cadres + épingle Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA10 pour les poteaux 15 x 30.

Les longrines des murs de fondation en agglos de 20 bournés seront en béton armé de section 20 x 20 dosé à 350kg/m³ et ayant pour acier: Cadre Ø6 tous les 20 cm + 4 filantes HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

305-Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en gros béton de 10 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns sur un dallage préalablement compacté en couche successives de 20 cm de terre validé par l'Ingénieur.

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 400 : MACONNERIE – ELEVATION

401- béton armé pour poteaux, chainage, linteaux et appuis des fenêtres

Les éléments en B.A seront dosés à 350kg/m³ avec des aciers de HA8 et HA10 pour les filantes et HA6 pour les étriers.

a) Poteaux

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs pignons et de séparation;
- 15 x 15 sur les façades principales et postérieures;
- Béton : dosé à 350 kg/m³;

- **Aciers**
 - * Cadres Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA10 pour les poteaux 15 x 15
 - * Cadres + épingle HA6 tous les 20 cm + 6 filants HA10 pour les poteaux 15 x 30.

b) Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : Cadres Ø6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

c) Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 20 cm

- Béton : Dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : épingle Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + 2 équerres Ø6 aux angles y compris les attentes des fermes en 4HA 8 accrochées sur les poteaux.

d) Poutres de véranda

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

402-Murs en agglos de 15 en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

403 – Enduits intérieurs (404 enduits extérieurs)

Sur toutes parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

Accrochage :

1. Gobetis
2. taquet et trainé
3. Corps d'enduit avec mortier de gros sable. Finition : Avec mortier de sable fin.

405-Chape

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier.

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas. Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

406- Claustres

Les claustres seront exécutés conformément au plan et selon les règles de l'art.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND

501-Bois de Charpente traité

- Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur (Iroko, Atui, Sapelli ou équivalent) traité au xylamon de 3 x 15 approuvé par l'Ingénieur du Marché.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8 approuvé par l'Ingénieur du Marché.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

502-Planche de rive

Façade avant et arrière :

La planche de rive utilisée aura 28 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et raboté sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

503-La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème fixée sur les pannes par des tire-fond de 8x8 avec accessoires.

Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières.

Les pignons recevront des rives en aluminium.

504-Plafond

- Solivage

En bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

- Habilage

En contre-plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120.

- L'extérieur sera couvert en tôles lisse

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.
- L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 600 : MENUISERIES METALLIQUE

Prescriptions communes concernant les portes

Les portes seront couvertes des tôles 10/10^{ème} et comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Elles seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

Seuils

Pour l'arrêt de chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda.

Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE 900 : ELECTRICITE

Fourreau Tage

En tube orange ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits de prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront LEGRAND, INGELEC ou toute autre marque équivalente. Les modèles seront approuvés par le Maître d'œuvre avant la pose.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 1000 : - PEINTURE

Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
 - Murs : à la chaux ;
 - Plafonds : Pantimat ou similaire en deux couches agréée par le Maître d'œuvre ;
 - Bois : Glycéro dilué.
- Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux (02) couches agréée par le Maître d'œuvre ;
- Murs extérieurs : PANTEX 1300 en deux (02) couches agréée par le Maître d'œuvre ;
- Murs Intérieurs : PANTEX 800en deux (02) couches agréée par le Maître d'œuvre ;
- Soubassement : 30 cm en peinture glycérophthalique en deux(02) couches à l'intérieur et jusqu'à l'appui des claustras à l'extérieur.
- Ouvrages métallique en peinture à huile en deux(02) couches.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 1100 : VRD

Caniveaux

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm.

Lesdits caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 1 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond de ces caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment sur un sol préalablement compacté tous les 20 cm.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.



-PIECE N° 7 -
BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE.**

N°	Désignation	Unité	P.U. En chiffre	P.U En lettre
Lot 100 TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	études d'exécution, Installation de chantier, amené et repli de matériel en chantier	FF		
102	Dépose des tôles, bois de charpente et des plafonds	FF		
103	Décapage de toutes les chapes	FF		
104	Dépose des murs endommagés et décapes des sols endommagés	FF		
105	Dépose des portes en bois et fenêtres métalliques	FF		
lot 200 MACONNERIE – ELEVATION				
201	Agglos de 20 x 20 x 40 bourré de mur en fondation	m ³		
202	Mur en agglos de 15 x 20 x 40 pour le prolongement des murs estrades	m ²		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage bas de la clôture, poteau et becquet	m ³		
204	Raccord de maçonnerie sur les murs	m ²		
205	Caniveau autour du bâtiments et escalier	U		
206	Dallage des alentours des bâtiments	m ²		
207	Tableaux	U		
208	Claustres	m ²		
209	Nouvelle Chape lisse	m ²		
lot 300 CHARPENTE – COUVERTURE ET PLAFONNAGE				
301	Ferme en bastings de 3x15 bois dur traité (ATUI)	m ³		
302	Pannes en chevron 6x8 bois dur traité (ATUI)	m ³		
303	Planche de rive	ml		
304	Bandé ourlées	ml		
305	Rive pignon.	ml		
306	Couverture en tôle bac alu de 6/10è	m ²		
307	Tôle faîtière	ml		
308	Plafond en contreplaqué y/c solivage en latte de 4x8	m ²		
309	Plafond en tôles lisses sur les débords extérieur y/c solivage en latte de 4x8	m ²		
Lot 400 ELECTRICITE				
401	Mise en place d'un circuit électrique (gaine d'isolation, boitier, tableau de distribution; câbleries, coupe circuit; raccordement divers des appareils jusqu'au compteur y/c toutes sujétions	ENS		
402	F et P de réglettes de 1,20 complet	u		
403	Prise de courant 2P+T	u		
404	Interrupteur	u		

lot 500 MENUISERIE - METALLIQUE				
501	Porte métallique à deux vantaux de 1,4 x 2,20 cm quincaillerie et toutes sujétions, en tube carré 30/2 et tôle pleine 15/20e	U		
LOT 600. PEINTURE				
601	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
602	Enduit à eau 30 Kg	pot		
603	Diluant synthétique 5l	pot		
604	Bicouche Pantex 1300 murs extérieurs	m ²		
605	Bicouche Pantex 800 murs intérieurs et plafond	m ²		
606	Peinture à huile type seigneurie sur menuiserie métallique sous bassement	m ²		

Fait à _____, le _____

-PIECE N° 8 -
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF
ET ESTIMATIF

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE.**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix U	Montant
<i>Lot 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</i>					
101	études d'exécution, Installation de chantier, amené et repli de matériel en chantier	FF	1.00		
102	Dépose des tôles, bois de charpente et des plafonds	FF	1.00		
103	Décapage de toutes les chapes	FF	1.00		
104	Dépose des murs endommagés et décapes des sols endommagés	FF	1.00		
105	Dépose des portes en bois et fenêtres métalliques	FF	1.00		
<i>Sous total 100</i>					
<i>lot 200 MACONNERIE – ELEVATION</i>					
201	Agglos de 20 x 20 x 40 bourré de mur en fondation	m ²	60.00		
202	Mur en agglos de 15 x 20 x 40 pour le prolongement des murs estrades	m ²	170.00		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage bas de la clôture, poteau et becquet	m ³	10.00		
204	Raccord de maçonnerie sur les murs	m ²	200.00		
205	Caniveau autour du bâtiments et escalier	ml	65.00		
206	Dallage des alentours des bâtiments	m ²	60.00		
207	Tableaux	U	3.00		
208	Claustres	m ²	80.00		
209	Nouvelle Chape lisse	m ²	300.00		
<i>Sous total 200</i>					
<i>lot 300 CHARPENTE – COUVERTURE ET PLAFONNAGE</i>					
301	Ferme en bastings de 3x15 bois dur traité (ATUI)	m ³	5.00		
302	Pannes en chevron 6x8 bois dur traité (ATUI)	m ³	6.00		
303	Planche de rive	ml	192.00		
304	Bande ourlées	ml	187.00		
305	Rive pignon.	ml	27.50		
306	Couverture en tôle bac alu de 6/10è	m ²	380.00		
307	Tôle faîtière	ml	80.00		
308	Plafond en contreplaqué y/c solivage en latte de 4x8	m ²	109.03		
309	Plafond en tôles lisses sur les débords extérieur y/c solivage en latte de 4x8	m ²	140		
<i>Sous total 300</i>					

Lot 400 ELECTRICITE					
401	Mise en place d'un circuit électrique (gaine d'isolation, boîtier, tableau de distribution; câbleries, coupe circuit; raccordement divers des appareils jusqu'au compteur y/c toutes sujétions	ENS	1.00		
402	F et P de réglettes de 1,20 complet	u	15.00		
403	Prise de courant 2P+T	u	10.00		
404	Interrupteur	u	10.00		
Sous total 400					
lot 500 MENUISERIE – METALLIQUE					
501	Porte métallique à deux vantaux de 1,4 x 2,20 cm quincaillerie et toutes sujétions, en tube carré 30/2 et tôle pleine 15/20e	U	6.00		
Sous total 500					
LOT 600. PEINTURE					
601	Préparation des surfaces à peindre	m ²	983.78		
602	Enduit à eau 30 Kg	pot	3.00		
603	Diluant synthétique 5l	pot	3.00		
604	Bicouche Pantex 1300 murs extérieurs	m ²	585.32		
605	Bicouche Pantex 800 murs intérieurs et plafond	m ²	550.00		
606	Peinture à huile type seigneurie sur menuiserie métallique sous bassement	m ²	288.02		
Sous total lot 600					
RECAPITULATIF GENERAL					
Sous total 100					
Sous total 200					
Sous total 300					
Sous total 400					
Sous total 500					
Sous total lot 600					
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5.5% ou 2.2 %)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

arrête le présent devis au montant TTC de:

-PIECE N° 9 -
CADRE DES SOUS DETAILS DES
PRIX UNITAIRES

SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS			A + B + C
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)

-PIECE N° 10 -
MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

 COMMUNE DE MBALMAYO

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 CENTER REGION

 NYONG AND SO'DIVISION

 MBALMAYO COUNCIL

Lettre-Commande N° _____ /LC/ C-MBALMAYO/CIPM/2025

Passe après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
 N° 02 /AONO/C-MBALMAYO/CIPM/2025 du ...19./...02./2025
 EN PROCEDURE D'URGENCE

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel : _____ Fax : _____,

Email : _____ N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

N°compte bancaire :

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE
D'AKOMNYADA II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE.**

LIEU : Commune de Mbalmayo

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) Mois calendaires
MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

IMPUTATION : N°

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Mbalmayo,
Ci-après dénommée « L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email : _____.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame/M^{lle} _____,

Dénommée ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

Page et Dernière
Lettre commande N° ____ /LC/C-MBALMAYO/CIPM/2025, passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure
d'urgence N° 02 /AONO/C-MBALMAYO/CIPM/2025 du ...19./02./2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOMNYADA II,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

DELAI D'EXECUTION : /QUATRE (04) Mois (Mois calendaires)

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

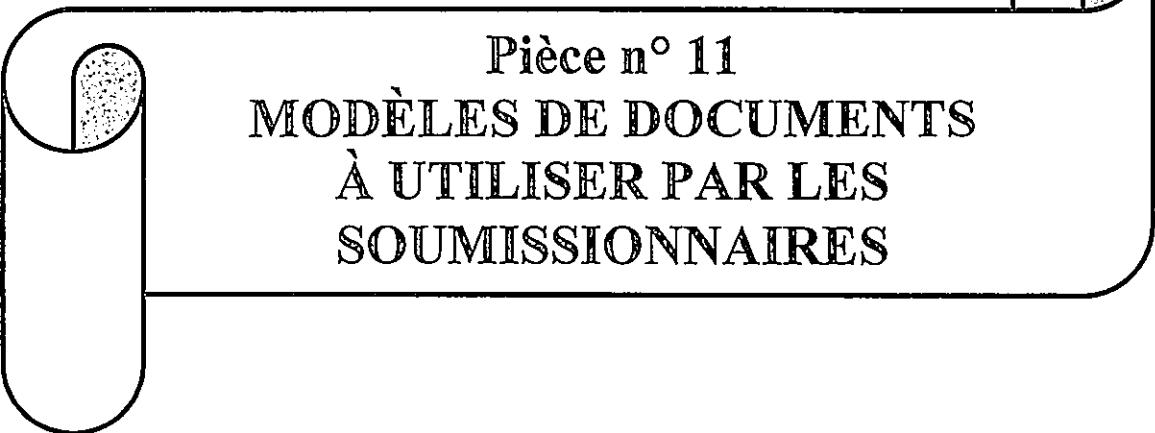
Lu et accepté par l'Entrepreneur

, le

Signé par le Maire de la Commune de Mbalmayo,

Mbalmayo, le

Enregistrement



Pièce n° 11
MODÈLES DE DOCUMENTS
À UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION.	111
ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.	112
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.	113
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.	114
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.	115
ANNEXE N° 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	116

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d’Ouvrage
[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement],
de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises
du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service
correspondant,

soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur
les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la
banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage , au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE 6. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Intitulé du projet : Appel d'Offres n° lot n°

Je (nous) soussigné(s)(8).....

Agissant en qualité de(9) au nom et pour le compte de(10) à RC° en vertu des pouvoirs qui me (nous) sont conférés, faisant élection de domicile BP : ; ville de....., téléphone n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres n°, et après avoir apprécier à mon (notre) point de vue (nous) soumet(s) (soumettons) et m' (nous) engage (eons) à fournir et à exécuter les travaux de construction de ----- conformément aux clauses et conditions du dossier d'Appel d'Offres.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter la lettre commande dans un délai de (.....) mois à partir de la réception de la notification d'attribution du marché.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Fait à Le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« représentée par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridiques , indiquez :

« Nous , soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

(8) Nom, Prénom, profession, domicile

(9) Responsabilité exercée dans la structure

(10) Raison sociale

Pièce n° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS DE 1^{ER} RANG
AGREES PAR LE MINFI ET AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I - BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank). BP: 11 834. Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM). BP : 2 933. Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME). BP : 12962. Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK). BP : 600 Douala :
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC). BP : 1925. Douala :
- 6- Bank Of Africa (Cameroun). BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP). 4571. Douala :
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC). BP: 4004. Douala:
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK). BP: 582. Douala:
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK). BP: 6578. Yaoundé:
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun). BP : 300. Douala :
- 12- Société Générale Cameroun (SGC). BP : 1042. Douala :
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC). BP: 1784. Douala:
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC). BP: 2088. Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA). BP: 2088. Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank :

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances. B.P : 12 970 Douala :
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531. Douala. :
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933. Douala.:
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328. Douala.
- 21- Chanas Assurances. B.P : 109 Douala :
- 22- CPA S.A. B.P : 54. Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963. Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011. Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A. BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances. B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance. B.P : 1540. Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance. B.P : 2328, Douala